



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : Générale
5 octobre 2009

Français
Original : Anglais



**Vingt et unième Réunion des Parties au
Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone**
Port Ghalib, Egypte, 4–8 novembre 2009
Point 5 de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau*
**Présentation du président du Comité exécutif du Fonds multilatéral
sur les travaux du Comité exécutif, du Secrétariat du Fonds
multilatéral et des agences d'exécution du Fonds multilatéral**

**Rapport du Comité exécutif du Fonds multilatéral
pour l'application du Protocole de Montréal à la vingt et unième
Réunion des Parties**

Note du Secrétariat

On trouvera dans l'annexe à la présente note un rapport du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal soumis à la vingt et unième Réunion des Parties, pour examen. Ce rapport est transmis tel qu'il a été reçu. L'édition et la traduction ont été effectuées par le secrétariat du Fonds multilatéral.

* UNEP/OzL.Pro.21/1.

**RAPPORT DU COMITE EXECUTIF DU FONDS MULTILATERAL POUR
L'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
A LA VINGT ET UNIEME REUNION DES PARTIES**

Introduction

1. Le mandat du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.9/12, Annexe V) oblige le Comité à remettre chaque année un rapport à la Réunion des Parties. Le présent rapport, qui porte sur les activités du Comité exécutif depuis la vingtième Réunion des Parties, est présenté conformément à cette exigence. Ce rapport comprend quatre annexes : l'annexe I présente des tableaux contenant des données sur les projets approuvés, l'annexe II contient un rapport d'évaluation de la mise en oeuvre des recommandations contenues dans l'évaluation et examen du mécanisme financier de 2004, l'annexe III présente les quantités de la consommation de HCFC introduite et l'annexe IV présente les lignes directrices provisoires sur la sélection des projets d'élimination des SAO et définitions connexes.

2. Les 57^e et 58^e réunions du Comité exécutif ont eu lieu à Montréal au cours de la période visée par le rapport. La 57^e réunion s'est déroulée du 30 mars au 3 avril 2009 et la 58^e réunion a eu lieu du 6 au 10 juillet 2009. Les rapports des 57^e et 58^e réunions du Comité exécutif sont présentés respectivement dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/57/69 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/53, et sont publiés sur le site Web du Fonds multilatéral (www.multilateralfund.org).

3. Conformément à la décision XX/22 de la vingtième Réunion des Parties, les délégués de l'Allemagne, de l'Australie, de la Belgique, des États-Unis d'Amérique, du Japon, de la Roumanie et de la Suède (président), membres du Comité exécutif, ont participé aux 57^e et 58^e réunions du Comité exécutif en qualité de représentants des pays non visés au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole. Les délégués de la Bolivie, de la Chine, du Gabon, de la Géorgie, de la Namibie, de la République dominicaine (vice-président) et du Yémen, représentant les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole, ont également participé. La réunion a été présidée par M. Hasamuddin Ahmadzai (Suède) et M. Juan Filpo (République dominicaine) a agi en qualité de vice-président.

4. Des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (NUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en qualité d'agence d'exécution et de Trésorier du Fonds, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement Industriel (ONUDI), de la Banque mondiale et du Secrétariat de l'Ozone, ainsi que d'autres observateurs, ont assisté aux deux réunions de la période visée par ce rapport.

A. QUESTIONS DE PROCEDURE

i) Mise sur pied des groupes de contact

5. Le Comité exécutif a constitué plusieurs groupes de contact pendant la période visée par ce rapport, afin de traiter des enjeux suivants : critères d'intégration de la mousse à base de HCFC, projets de démonstration dans les secteurs de la réfrigération et des solvants figurant dans les plans d'activités des agences d'exécution, projets de destruction des SAO, liens entre la mise en oeuvre des activités et le décaissement des tranches, application des clauses pénales, évaluation des plans de gestion de l'élimination finale, critères et lignes directrices de la sélection des projets d'élimination des SAO et analyse des nouvelles approches pour les deuxièmes reconversions, la détermination de la date limite et autres questions d'orientation en instance relatives aux HCFC .

ii) Sous-groupe sur le secteur de la production

6. La 57^e réunion a reconstitué le Sous-groupe sur le secteur de la production, formé des délégués de l'Allemagne, de l'Australie (animateur), de la Bolivie, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Géorgie, du Japon, de la Namibie, de la République dominicaine et de la Suède, afin de mettre au point les éléments d'une future décision sur le secteur de la production de HCFC et ainsi donner suite à la décision 56/64 du Comité exécutif (voir le paragraphe 34 ci-dessous).

B. QUESTIONS FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES

i) Etat des contributions et des décaissements

7. Le revenu total du Fonds multilatéral, comprenant les paiements en espèces, les billets à ordre détenus, les contributions bilatérales, les intérêts accumulés et les revenus divers, s'élevait à 2 548 364 116 \$US au 27 mai 2009, et l'ensemble des affectations, comprenant les provisions, s'élevait à 2 280 186 732 \$US. Le solde disponible au 27 mai 2009 était donc de 94 830 147 \$US. La répartition annuelle des contributions par rapport aux sommes promises est la suivante :

REPARTITION ANNUELLE DES CONTRIBUTIONS PAR RAPPORT AUX MONTANTS PROMIS

Année	Contributions promises	Paiement total (\$US)	Arriérés/contributions en souffrance (\$US)
1991-1993	234 929 241	210 656 464	24 272 777
1994-1996	424 841 347	393 465 069	31 376 278
1997-1999	472 567 009	434 130 491	38 436 518
2000-2002	440 000 001	429 183 071	10 816 930
2003-2005	474 000 000	465 569 532	8 430 468
2006-2008	368 028 480	353 273 300	14 755 180
2009	133 342 202	52 850 535	8 049 667
Total	2 547 708 280	2 339 128 462	208 579 818

Remarque : Ne comprend aucune contribution en litige

ii) Intérêts perçus pendant la période triennale 2006-2008

8. Le montant total en intérêts consigné dans les comptes du Trésorier pour la période triennale 2006-2008 en date du 27 mai 2009 était de 43 537 814 \$US.

iii) Coopération bilatérale

9. Le Comité exécutif a approuvé des demandes de crédit d'assistance bilatérale de l'Allemagne, du Canada, de la France, de l'Italie et de la République tchèque pour un montant de 2 464 101 \$US pendant la période visée par ce rapport (décisions 57/17 et 58/20), ce qui porte le montant total de la coopération bilatérale à 128 509 980 \$US (ne comprenant pas les projets annulés et transférés) depuis la constitution du Fonds multilatéral. Ce montant représente environ 5,3 pour cent des fonds approuvés. Les projets bilatéraux approuvés portent sur divers facteurs, dont la préparation de plans d'élimination des HCFC, des plans nationaux d'élimination de la consommation de CFC, des plans d'élimination en phase finale pour le bromure de méthyle, des plans de gestion de l'élimination finale des substances du groupe I de l'annexe A et de l'assistance technique.

iv) Questions liées aux contributions

10. Au cours de la période visée par le rapport, le Comité exécutif a exhorté toutes les Parties à payer leurs contributions au Fonds multilatéral, dans leur intégralité et dans les meilleurs délais possibles, et s'est inquiété des contributions en souffrance et du temps depuis lequel ces contributions sont dues (décisions 57/2 et 58/1).

v) Rapprochement des comptes de 2006 et 2007 du Fonds multilatéral

11. La 57^e réunion a examiné le rapprochement des comptes de 2006 et de 2007 et a pris note que le PNUE avait mené l'exercice à terme et que le PNUD, le PNUE et l'ONUDI avaient effectué les suivis nécessaires. Cependant, la conclusion du rapprochement des comptes est en instance, en attendant les rapports de la Banque mondiale sur un manque à gagner et du Trésorier sur les déductions pour des virements à la Banque mondiale (décision 57/38).

vi) Comptes provisoires du Fonds multilatéral pour l'année 2008

12. La 58^e réunion a examiné les comptes provisoires de 2008 et pris note que les comptes finaux de 2008 seraient présentés à la 59^e réunion. Les comptes faisaient partie des états financiers du PNUE vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies au mois de juin 2009. Le Comité exécutif a aussi pris note des mesures prises par le Trésorier afin d'intégrer les ajustements découlant du rapprochement des comptes de l'exercice de 2007 (décision 58/39).

vii) Mécanisme d'obtention de revenus supplémentaires provenant de prêts et autres sources

13. La 57^e réunion s'est penchée sur un mécanisme d'obtention de revenus supplémentaires et quatre utilisations possibles, pouvant être réalisées séparément ou simultanément. Le premier scénario s'utilisation consisterait à utiliser les fonds pour entreprendre des projets pilotes sur le cofinancement de dispositions visant à mobiliser des ressources pour créer le plus d'avantages climatiques et autres bienfaits environnementaux possible. Le deuxième scénario consisterait à tenter d'obtenir d'autres ressources en espèces auprès de sources privées et publiques, sur une base forfaitaire ou sous forme de paiements continus. Le troisième scénario est fondé sur les efforts entrepris afin de créer des liens avec d'autres organes de financement, dont l'harmonisation des processus d'approbation de projets et l'offre des services du mécanisme comme gardien des fonds avancés par les autres organes aux fins de décaissement rapide aux agences. Le quatrième scénario consisterait à tenter de développer davantage le mécanisme afin qu'il soit en mesure de chercher, de stocker et de gérer les crédits de changements climatiques et autres bienfaits environnementaux ou de la destruction de SAO sur les marchés mondiaux du carbone. Ce dernier scénario profiterait des structures créées dans le cadre des trois premiers scénarios. Le Comité exécutif a chargé le Secrétariat de préparer un document sur un mécanisme de financement spécial relevant du Fonds multilatéral, de même qu'un résumé analytique qui tiendrait compte des points de vue exprimés. Le document révisé devra être soumis à la 58^e réunion du Comité exécutif (décision 57/37).

14. La 58^e réunion s'est penchée sur le document révisé préparé par le Secrétariat comprenant un débat sur les enjeux juridiques, structurels et administratifs du mécanisme. Bien que les enjeux juridiques seront ultimement déterminés par les Parties, il semble que le Fonds pourrait continuer à financer d'autres activités à partir des revenus supplémentaires, en autant que ces activités soient liées à l'élimination des SAO ou constituent des coûts différentiels convenus. Le document suggère de recueillir des fonds pour des projets pilotes auprès de donateurs intéressés, afin de créer des revenus supplémentaires pour le mécanisme. Il conclut qu'une étude supplémentaire du Trésorier est nécessaire et que la collaboration d'un spécialiste indépendant du marché du carbone serait utile afin de régler les questions relatives aux crédits de carbone que le Comité exécutif pourrait être appelé à examiner.

15. Au cours des délibérations sur le document révisé, il a été généralement reconnu que les questions connexes devaient être confiées à la Réunion des Parties en raison de leurs conséquences juridiques et sur les politiques de haut niveau, et le Secrétariat a été prié de présenter dans son rapport aux Parties un compte rendu des débats détaillés de la 58^e réunion sur la question et d'attirer l'attention sur l'information contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/49, publié sur le site Web du Secrétariat.

16. Plusieurs membres sont convenus qu'une étude supplémentaire présentée sous la forme d'un document de réflexion serait nécessaire pour la 59^e réunion et possiblement la 60^e réunion du Comité exécutif, afin d'aborder les questions suivantes :

- La définition d'un mécanisme (s'agit-il simplement d'un poste comptable comportant des exigences particulières pour la remise des rapports ou a-t-il une personnalité indépendante?);
- Les avantages de créer un mécanisme plutôt que de solliciter des contributions volontaires au fonds lui-même;
- La description des activités qui seraient admissibles à l'assistance d'un mécanisme et la différence entre ces activités et les activités actuellement admissibles à l'assistance du Fonds multilatéral;
- Qui contribuerait au mécanisme et le rôle des contributeurs extrabudgétaires au sein du Comité exécutif;
- L'horizon temporel d'activité du mécanisme;
- La manière d'assurer la capitalisation initiale du mécanisme;
- La façon dont le mécanisme maintiendrait son financement au fil du temps;
- Les critères de réception du financement de la part d'un mécanisme (tels que le remboursement des fonds fournis par le mécanisme);
- Le rôle possible des marchés du carbone.

17. Plusieurs questions mentionnées précédemment ont été traitées à fond dans le document du Secrétariat, alors que d'autres ont exigé un examen plus approfondi. L'importance de définir un mécanisme et d'expliquer clairement sa fonction a été soulignée.

18. Un membre a indiqué que sa délégation s'opposait à la création de nouvelles entités de financement, en principe, et ne pouvait donc pas appuyer la création du mécanisme, et d'autres membres ont également adopté cette position. On estime que la 59^e réunion devrait tenir des débats directs et indirects sur les avantages d'établir un mécanisme plutôt que d'utiliser l'organisation du Fonds multilatéral pour maximiser les avantages climatiques. On estime également qu'il est nécessaire de justifier la création d'une nouvelle entité et d'ainsi mettre clairement en évidence sa valeur ajoutée. L'importance de définir ce qui serait admissible et ce qui ne serait pas admissible au financement par le mécanisme a aussi été soulignée.

19. Les membres ont manifesté la volonté de débattre de la mesure dans laquelle un tel mécanisme alourdirait la charge de travail et le fonctionnement du Secrétariat et des modalités du cofinancement avec

le FEM et de la proposition de projets aux fins de financement. Le cofinancement et les ressources supplémentaires sont les principaux éléments des objectifs du Comité exécutif en matière d'avantages connexes découlant de la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties. À cet égard, il a été suggéré que le Secrétariat prépare un document, en consultation avec le Secrétariat du FEM, sur les occasions de cofinancement, en portant une attention particulière aux ressources et aux modalités de financement.

20. La Banque mondiale a offert de déléguer un représentant de son service du Trésor à la 59^e réunion du Comité exécutif afin d'y présenter les mécanismes, tels que les engagements prévisionnels, pour traiter le financement supplémentaire et amalgamer les ressources du Fonds multilatéral au financement du carbone. Le Comité exécutif a accepté l'offre.

21. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de charger le Secrétariat de préparer, pour la 59^e réunion, un document de réflexion complémentaire intégrant les commentaires émis, et de solliciter des conseils de spécialistes indépendants du marché du carbone sur la manière dont ce marché pourrait être exploité efficacement à plus long terme dans le cadre du mécanisme. Le Secrétariat et le Trésorier ont également été priés d'examiner la question des conséquences de la gestion optimale des crédits de carbone pour les changements climatiques et autres avantages environnementaux des marchés mondiaux du carbone en vue d'assurer la fonctionnalité de ce volet du mécanisme (décision 58/37).

viii) Accord entre le PNUE en qualité de Trésorier du Fonds multilatéral et le Comité exécutif

22. Il a été rappelé à la 58^e réunion qu'un accord a été signé en juillet 2004 entre le PNUE en qualité de Trésorier et le Fonds multilatéral, en vertu duquel le Comité exécutif verserait 500 000 \$US par année au PNUE, en guise de rémunération pour ses services de Trésorier, et que cette somme demeurerait inchangée pour une période cinq ans à partir de la date d'entrée en vigueur de l'accord. Le Comité exécutif a approuvé la somme de 500 000 \$US pour 2009, mais aucune décision n'a encore été prise pour l'année 2010 et suivantes. Le Comité exécutif estime avoir besoin de plus de temps afin d'examiner la question en profondeur et a accepté de reporter l'examen de la question à sa 59^e réunion.

ix) Périodicité des réunions du Comité exécutif

23. La 57^e réunion a abordé la question de la périodicité des réunions du Comité exécutif en tenant compte des résultats et des conclusions présentés dans les documents sur le fonctionnement du Comité exécutif. Après avoir débattu du bien-fondé de tenir deux réunions régulières et d'en convoquer une troisième au besoin, ou de tenir trois réunions de quatre jours chacune, ou encore de maintenir le statut quo, le Comité exécutif a décidé de maintenir le statut quo, mais a chargé le Secrétariat d'organiser une réunion de quatre jours au cours de la prochaine année. Le Secrétariat a aussi été chargé de comparer le temps consacré et la charge de travail des réunions du Comité exécutif à ceux de la Réunion des Parties et du Groupe de travail à composition non limitée, et de débattre de nouveau de la question à la 61^e réunion, en tenant compte de l'expérience acquise (décision 57/39).

x) Questions de personnel

24. La 57^e réunion a pris note de la nomination d'un Administrateur principal, Surveillance et évaluation par intérim pour un mandat de six mois et que le recrutement de candidats pour les postes à pourvoir au Secrétariat allait bon train et respectait la procédure établie.

C. MESURES PRISES POUR APPLIQUER LES DECISIONS DES REUNIONS DES PARTIES

Décision XVII/6

25. La décision XVII/6 prie le Comité exécutif de faire rapport chaque année au Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès accomplis dans la réduction des émissions de substances réglementées dans les utilisations d'agents de transformation, la quantité de substances réglementées associée à ce processus et sa composition, la mise en œuvre et le développement des techniques de réduction des émissions et les procédés et produits de remplacement sans SAO. À cette fin, la 57^e réunion a consulté le rapport pertinent préparé par le Secrétariat du Fonds, en demandant qu'il soit mis au point en tenant compte des observations des membres et présenté à la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (décision 57/41). Le rapport du Comité exécutif préparé en réponse à la décision XVII/6 est présenté dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/29/4.

26. La 58^e réunion a examiné le rapport révisé sur la réduction des émissions et l'élimination du tétrachlorure de carbone préparé par le Secrétariat, qui souligne qu'il existe encore une différence de 40 000 tonnes, égale à plus de 20 pour cent de la production mondiale de tétrachlorure de carbone, entre l'information reçue de l'industrie et les données communiquées en vertu de l'article 7. Le Secrétariat a été chargé de porter le rapport à l'attention des organes compétents, notamment le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation technique et économique (décision 58/38).

Décision XIX/6

27. La décision XIX/6 prie le Comité exécutif d'aider les Parties à préparer leurs plans de gestion pour l'élimination accélérée des HCFC en portant une attention particulière aux Parties visées à l'article 5 ayant un faible ou très faible volume de consommation de HCFC et en accordant la priorité aux projets et programmes rentables lors du développement et de l'application des critères de financement, de façon à éliminer les HCFC dont le potentiel de réchauffement de la planète est le plus élevé en premier lieu, et ensuite de s'intéresser aux petites et moyennes entreprises. Le Comité exécutif a aussi été prié, en priorité, d'aider les pays visés à l'article 5 à effectuer des études afin d'améliorer la fiabilité des données servant à établir les niveaux de référence pour les HCFC et d'apporter les changements nécessaires aux critères d'admissibilité relatifs aux installations fondées après 1995 et aux deuxièmes reconversions.

28. En réponse à cette demande, la 57^e réunion a longuement débattu des plans de gestion de l'élimination accélérée des HCFC et a adopté plusieurs décisions pertinentes. Elle a notamment convenu que les demandes de projets d'investissement et/ou de plans sectoriels portant sur les HCFC doivent être conformes aux exigences de la décision 54/39 du Comité exécutif et qu'elles doivent préciser le lien entre les projets et les HCFC et indiquer à quel moment le plan de gestion de l'élimination des HCFC sera proposé. La 57^e réunion a aussi décidé que les plans de gestion de l'élimination des HCFC doivent tenir compte de la valeur des tranches annuelles des activités des accords pluriannuels en raison des restrictions budgétaires (décision 57/6 b) et c)).

29. Le Secrétariat a aussi été prié de préparer une analyse stratégique pour la 59^e réunion, afin d'aider le Comité exécutif à fournir une orientation aux agences bilatérales et d'exécution sur la façon d'allouer équitablement les fonds à tous les pays visés à l'article 5 dans leurs plans d'activités de 2010 et de 2011, afin que ceux-ci puissent respecter l'échéance de 2013 pour les HCFC et la réduction de 10 pour cent de 2015, dans la limite des ressources disponibles. L'analyse stratégique doit tenir compte de toutes les décisions sur les coûts des HCFC et l'admissibilité au financement prises par le Comité exécutif avant la 59^e réunion et présenter des suggestions pour l'allocation des fonds en tenant compte de la consommation totale de HCFC des pays et de la répartition sectorielle de cette consommation (décision 57/6 e)).

30. La 57^e réunion a aussi abordé les questions en instance suivantes concernant l'élimination accélérée des HCFC : la date limite d'installation de l'équipement manufacturier à base de HCFC, les deuxièmes reconversions et leur lien par rapport à l'admissibilité au financement pour le remplacement de l'équipement à base de HCFC installé avec l'assistance du Fonds multilatéral, et le point de départ des réductions globales de la consommation de HCFC. Deux nouvelles approches ont été proposées lors d'une réunion informelle. Une d'entre elles consiste à remplacer le remboursement direct des coûts différentiels d'exploitation aux entreprises par un paiement aux pays représentant un pourcentage des coûts d'investissement de la reconversion des HCFC à la technologie sans HCFC la plus économique sur le marché, tandis que l'autre porte sur une stratégie à long terme pour les deuxièmes reconversions au-delà de 2015 et même 2020 qui tiendrait compte des besoins en matière de conformité et du rapport coût-efficacité.

31. Les deux membres qui ont proposé les nouvelles approches ont été invités à transmettre de l'information sur leurs propositions au Secrétariat dans les meilleurs délais possibles. Le Secrétariat a été chargé d'afficher le procès-verbal de la réunion informelle sur le réseau Intranet du Fonds multilatéral aux fins de commentaires par les membres du Comité exécutif et de préparer ensuite un document réunissant et analysant les nouvelles approches proposées en tenant compte des commentaires intersessions des membres, aux fins d'examen à la 58^e réunion (décision 57/34). Par la suite, la 58^e réunion a examiné une analyse des questions en instance entourant l'élimination des HCFC que le Comité exécutif devra aborder, notamment la date limite, les deuxièmes reconversions et les coûts différentiels admissibles pour les HCFC, préparée par le Secrétariat.

32. La 57^e réunion a été saisie d'un rapport périodique sur une analyse plus approfondie de « l'approche par unités fonctionnelles » afin d'évaluer les coûts des activités qui ajoutent des avantages climatiques aux projets d'élimination et d'établir la priorité des technologies d'élimination des HCFC. La 57^e réunion a chargé le Secrétariat de préparer un document proposant quatre exemples concrets de l'application de l'approche à deux technologies dans le secteur des mousses et deux technologies dans le secteur de la réfrigération, aux fins d'examen à la 58^e réunion. La 57^e réunion a également décidé de débattre des enjeux des différentes mesures d'encouragement à associer aux indicateurs en développement et d'autres points pertinents reliés aux indicateurs avant la 58^e réunion (décision 57/33).

33. La 58^e réunion a été informée que des progrès considérables ont été accomplis dans le développement des modèles demandés. Cependant, le calcul et la validation des résultats n'ont pas été suffisants à cette étape du processus pour préparer un document pouvant être présenté au Comité exécutif. Une analyse complète des outils visant à établir un indicateur pour les conséquences climatiques des projets financés par le Fonds multilatéral sera présentée à la 59^e réunion. Entretemps, les modèles seront communiqués aux agences d'exécution, aux fins de commentaires.

34. Au cours de la 57^e réunion, le Sous-groupe sur le secteur de la production a discuté de plusieurs éléments d'une future décision sur le secteur de la production des HCFC en prenant note que les projets sur le secteur de la production doivent être préparés en étant entendu que la préparation des activités d'élimination du secteur de la production ne débiteraient qu'après que le Comité exécutif aurait décidé d'entreprendre une vérification technique des installations de production visées, conformément à la pratique habituelle. Après avoir entendu le rapport du Sous-groupe sur la production, le Comité exécutif a chargé le Secrétariat d'entreprendre une analyse de la faisabilité technique d'une réorientation de la production du HCFC-22 des utilisations réglementées vers des utilisations comme matière première et, si cette réorientation est techniquement réalisable, d'envisager dans le cadre de l'analyse, des options destinées à garantir que toute réorientation vers des utilisations comme matière première serait maintenue. L'analyse doit aussi tenir compte des coûts qu'engageront les installations en aval en raison de la réorientation des HCFC comme matière première et être mise à disposition avant la

59^e réunion, qui abordera des questions précises telles que la production de HCFC-141b, les dates limites et les usines mixtes (décision 57/35).

35. Les membres de la 58^e réunion ont insisté sur l'urgence de régler les questions d'orientation en instance portant sur l'élimination des HCFC et de constituer un groupe de contact à ces fins. Après avoir entendu le rapport du groupe de contact, la Réunion a décidé qu'un document de travail présentant ses conclusions serait publié sur le site Intranet. Le groupe de contact sera ensuite reconstitué, immédiatement avant la 59^e réunion du Comité exécutif, afin de poursuivre ses délibérations, dans l'espoir d'en arriver à une entente sur toutes les questions en instance.

Décision XX/4

36. La décision XX/4 prie le Secrétariat du Fonds multilatéral de remettre à la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée un rapport sur l'état des accords sur la reconversion des usines de fabrication d'inhalateurs à doseur situées chez les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et sur la mise en œuvre des projets approuvés. La 57^e réunion a donc été saisie d'un rapport préparé par le Secrétariat, à partir des rapports périodiques des agences d'exécution, qui sera présenté au Groupe de travail à composition non limitée. Elle a décidé de demander aux agences d'exécution concernées de remettre un rapport à jour et a chargé le Secrétariat de distribuer le rapport à jour aux membres du Comité exécutif et de présenter le texte révisé, dans lequel seraient intégrés les commentaires des membres, à la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (décision 57/40). Le rapport du Comité exécutif préparé en réponse à la décision XX/4 est présenté dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/29/3.

Décision XX/7

37. La décision XX/7 prie le Comité exécutif d'examiner, en toute urgence, la possibilité d'entreprendre les projets pilotes sur la collecte, le transport, l'entreposage et la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de suggérer les projets pouvant constituer une priorité. La 57^e réunion du Comité exécutif a examiné à son tour des projets de démonstration sur la destruction des SAO dans le contexte de la planification des activités pour 2009-2011. Comme il n'existe encore aucun critère pour la sélection de ces projets, le Comité exécutif a été décidé de charger le Secrétariat de préparer un document proposant des critères et des lignes directrices pour la sélection des projets, aux fins de présentation à la 58^e réunion et, entre temps, de retirer tous les projets de destruction des SAO des plans d'activités proposés à la 57^e réunion, à l'exception de sept projets de démonstration dans des pays représentant un vaste éventail de conditions économiques et offrant une représentation géographique équitable (décision 57/6). Le Comité exécutif a aussi chargé le Secrétariat de réserver au Secrétariat de l'ozone un chapitre sur les modalités de financement du Fonds multilatéral aux fins de présentation d'un rapport sur toutes les sources de financement possibles pour la gestion et la destruction des banques de SAO, aux fins de communication à la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (décision 57/42).

38. Il y a eu divergence d'opinion à la 58^e réunion, lors de l'examen du projet de critères et de lignes directrices préparé par le Secrétariat, à savoir si ceux-ci devaient être adoptés immédiatement ou s'il était préférable d'attendre les résultats des délibérations du Groupe de travail à composition non limitée et de l'atelier sur les banques de SAO, ainsi que l'achèvement des études sur la destruction des SAO. Il a toutefois été reconnu que certains projets de démonstration sur la destruction devaient être approuvés, et le Comité exécutif a décidé d'adopter, à titre provisoire, les lignes directrices et les définitions apparentées jointes à l'annexe IV au présent rapport et d'examiner les décisions sur le sujet que prendra la vingt et unième Réunion des Parties à sa 60^e réunion. Le Comité exécutif décidera s'il doit examiner les lignes directrices provisoires et les définitions apparentées à sa 64^e réunion, à la lumière de l'expérience

acquise et de toute information et toute orientation fournies à cette date. Enfin, le Secrétariat a été prié de remettre un rapport sur l'expérience acquise dans la mise en œuvre des projets de destruction à la deuxième réunion du Comité exécutif de 2011, en se fondant sur les rapports des agences bilatérales et d'exécution et autres sources d'information disponibles (décision 58/19).

Décision XX/8

39. La décision XX/8 de la Réunion des Parties prie le Secrétariat du Fonds multilatéral de participer au dialogue ouvert sur les solutions de rechange à potentiel élevé de réchauffement de la planète aux SAO. La 57^e réunion a été informée que le Secrétariat avait pris les dispositions nécessaires pour assister à l'atelier, qui aura lieu immédiatement avant la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

Décision XX/10

40. Dans sa décision XX/10, la Réunion des Parties a adopté un budget de 490 000 000 \$US pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2009-2011 et prié le Comité exécutif de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que le budget serait engagé dans son intégralité avant la fin de 2011, dans la mesure du possible, et que les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 feraient leurs paiements dans les délais convenus au paragraphe 7 de la décision XI/6 de la onzième Réunion des Parties. Par conséquent, afin de favoriser l'engagement de l'intégralité du budget de la période triennale, la 57^e réunion a exhorté toutes les Parties à payer leurs contributions avant le 1^{er} juin de chaque année et les Parties dont les contributions sont en souffrance, de les payer au cours de l'année 2009. Les pays à économie en transition qui n'ont jamais versé leurs contributions ont été priés de faire leur contribution à la période triennale de 2009-2011. Les agences bilatérales ont aussi été invitées à respecter les montants prévus dans leurs plans d'activités annuels. Les Parties dont la contribution est versée sous forme de billets à ordre ont été priées de modifier leur calendrier d'encaissement afin de le faire correspondre à l'année pour laquelle la contribution est due. Le Comité exécutif a décidé de surveiller les conséquences de l'allocation des tranches de financement annuelles des accords pluriannuels afin de favoriser la réalisation du plus grand nombre de plans d'élimination des HCFC possible dans le plus de pays possible au cours de la période triennale et d'examiner les sommes disponibles pour le budget de 2011 à la première réunion de 2011 (décision 57/4).

Décision XX/11

41. Dans leur décision XX/11, les Parties ont décidé de prolonger le mécanisme de taux de change fixe à la reconstitution de 2009-2011 et ont présenté plusieurs recommandations sur son utilisation. Le Trésorier a présenté à la 57^e réunion un rapport sur l'utilisation du mécanisme et a réitéré les recommandations des Parties. Le Comité exécutif a exhorté les Parties admissibles à l'utilisation du mécanisme de taux de change fixe d'informer le Trésorier de leur intention de l'utiliser avant la 58^e réunion du Comité exécutif (décision 57/2).

42. La 58^e réunion du Comité exécutif a pris note de la liste des Parties qui avaient informé le Trésorier de leur intention d'utiliser le mécanisme de taux de change fixe au cours de la période de reconstitution de 2009-2011 (décision 58/1).

Décision XX/15

43. Dans leur décision XX/15, les Parties prient le Comité exécutif de faire preuve de souplesse lors de l'examen des propositions de projet pour l'Iraq à cause de sa situation particulière, sans toutefois porter atteinte à l'examen possible de la situation de non-conformité de l'Iraq par les Parties. La

57^e réunion du Comité exécutif a approuvé deux projets d'investissement pour l'Iraq dans les secteurs des mousses et de la réfrigération, en tenant compte de la décision des Parties (décisions 57/26 et 57/27).

44. Par la suite, la 58^e réunion a pris note avec satisfaction de l'aide fournie au gouvernement de l'Iraq par le PNUE et l'ONUDI, qui avait mené à la ratification de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal et de tous les amendements afférents, à l'établissement d'un programme de permis pour les SAO, et à la préparation et à la présentation du plan national d'élimination de l'Iraq, qui a été approuvé à la réunion, avec le projet d'accord (décision 58/32).

D. PLANIFICATION DES ACTIVITES ET GESTION DES RESSOURCES

i) Plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2009-2011

45. La 57^e réunion a examiné le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période triennale 2009-2011 et a pris note avec inquiétude que les montants indiqués dans les plans d'activités dépassaient le budget de la période triennale, surtout en raison de l'incertitude entourant l'établissement des coûts des activités visant les HCFC. Les agences bilatérales et d'exécution ont été exhortées de poursuivre leurs efforts pour mettre en œuvre les projets approuvés et réaliser l'élimination prévue de 8 836 tonnes PAO en 2009.

46. Le Comité exécutif a décidé de retirer des plans d'activités toutes les stratégies sur les inhalateurs à doseur, tous les éléments de production des HCFC et tous les projets de démonstration sur les HCFC dans le secteur des mousses sauf cinq, tous les projets de démonstration sur les HCFC dans le secteur de la réfrigération, tous les projets de démonstration sur les HCFC dans le secteur des solvants et tous les projets de destruction des SAO sauf sept (voir également le paragraphe 37) (décision 57/6).

ii) Plans d'activités des agences d'exécution pour la période 2009-2011

47. La 57^e réunion a examiné les plans d'activités des agences d'exécution, c'est-à-dire le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et la Banque mondiale, dans lesquels elle a retiré certains projets et imposé des conditions pour d'autres, comme indiqué en détail dans le rapport du Comité. Elle a aussi approuvé les indicateurs d'efficacité du PNUD, du PNUE, de l'ONUDI et de la Banque mondiale (décisions 57/7, 57/8, 57/9, 57/10 et 57/11 respectivement).

iii) Conformité aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Fonds multilatéral

48. La 57^e réunion a été saisie d'un rapport présentant un compte rendu de la situation en matière de conformité et de l'information sur les projets dont la mise en œuvre accuse un retard. Il a été noté que 13 des 33 projets figurant sur la liste des projets connaissant des retards dans la mise en œuvre avaient été menés à terme. Les Parties visées à l'article 5 ont été encouragées à mener leur propre évaluation des risques de non-conformité en appliquant de façon intégrale la méthode et les indicateurs développés par le Secrétariat. Le Comité exécutif a décidé de demander des rapports périodiques supplémentaires pour certains projets et d'examiner de façon plus approfondie le rôle du Secrétariat en matière d'évaluation des risques de non-conformité, dans le contexte des programmes de travail sur la surveillance et l'évaluation. Le Secrétariat a été prié d'appliquer les mesures établies pour les projets dont la mise en œuvre accuse un retard (décision 57/5).

49. La 58^e réunion a examiné l'état de la mise en œuvre des projets en retard, en prenant note que le Secrétariat continuerait de suivre les projets figurant sur la liste des projets ayant accompli « quelques progrès ». Elle a aussi demandé des rapports périodiques supplémentaires pour certains projets et l'annulation d'un commun accord de trois autres projets (décision 58/4).

E. REALISATIONS DU FONDS DEPUIS SA CREATION

i) Élimination totale de SAO

50. Au total, 6 002 projets et activités (ne comprenant pas les projets annulés et transférés) ont été approuvés depuis 1991. Ils sont répartis géographiquement comme suit : 2 516 projets et activités dans les pays d'Asie et du Pacifique, 1 507 dans les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes, 1 348 dans les pays d'Afrique, 356 dans les pays européens et 275 d'envergure mondiale. Au total, 415 099 tonnes PAO de 452 100 tonnes PAO à éliminer par la mise en œuvre de tous ces projets avaient déjà été éliminées à la fin décembre 2008. Le tableau 1 de l'annexe I propose la répartition selon la production et la consommation, par secteur. La répartition sectorielle de l'élimination réelle est fournie ci-dessous.

Secteurs	Tonnes PAO éliminées*
Aérosols	25 363
Destruction	0
Mousses	65 608
Fumigènes (bromure de méthyle)	4 878
Halons : production et consommation	85 686
Projets dans plusieurs secteurs	455
Agents de transformation (production et consommation)	55 348
Plan national d'élimination	34 368
Production	86 708
Réfrigération	47 477
Plusieurs	656
Solvants	7 068
Stérilisants	60
Gonflage du tabac	1 424
Total	415 099

* Ne comprennent pas les projets annulés et transférés

ii) Financement et décaissement

51. Le Comité exécutif a approuvé la somme totale de 2 412 913 663 \$US depuis 1991 afin de réaliser cette élimination et de mettre en œuvre les projets et activités d'investissement et ne portant pas sur des investissements. Cette somme comprend 239 986 923 \$US pour les coûts d'appui aux agences (sauf pour les projets annulés et transférés). De cette somme totale approuvée, les sommes allouées aux agences bilatérales et d'exécution, et dépensées par celles-ci sont indiquées ci-dessous :

Agence	Montant approuvé (\$US) ¹⁾	Montant décaissé (\$US) ²⁾
PNUD	564 987 213	474 037 955
PNUE	164 448 054	128 777 282
ONUDI	546 687 069	451 599 091
Banque mondiale	1 008 281 347	934 611 633
Bilatérales	128 509 980	93 701 545
Total	2 412 913 663	2 082 727 507

¹⁾ Au 21 septembre 2009 (ne comprenant pas les projets annulés et transférés)

²⁾ Au 31 décembre 2008 (ne comprenant pas les projets annulés et transférés)

F. FINANCEMENT APPROUVE AU COURS DE LA PERIODE VISEE PAR LE RAPPORT**i) Projets et activités approuvés au cours de la période visée par le rapport (57^e et 58^e réunions du Comité exécutif)**

52. Le Comité exécutif a approuvé 222 projets et activités supplémentaires au cours de la période visée par le rapport, afin d'éliminer 3 979 tonnes PAO dans la production et la consommation de substances réglementées. Un montant total de 46 869 929 \$US a été approuvé pour la mise en œuvre des projets et des activités, comprenant 3 419 855 \$US pour les coûts d'appui aux agences. Les montants sont répartis comme suit :

Agence	\$US	Appui (\$US)	Montant total \$US)
PNUD	7 318 526	563 667	7 882 193
PNUE	6 039 718	511 785	6 551 503
ONUDI	11 907 186	897 967	12 805 153
Banque mondiale	15 974 770	1 170 109	17 144 879
Bilatérales	2 209 874	276 327	2 486 201
Total	43 450 074	3 419 855	46 869 929

ii) Programmes de travail de 2009

53. La 57^e réunion a examiné et approuvé les programmes de travail de 2009 du PNUD (décisions 57/18 et 57/19), du PNUE (décisions 57/20 et 57/21) et de l'ONUDI (décisions 57/22 et 57/23) à certaines conditions, sauf une demande de préparation de projet pour le PNUE (décisions 57/24 et 57/25).

54. La 58^e réunion a examiné les amendements aux programmes de travail des agences d'exécution pour l'année 2009. Le Comité exécutif a pris des décisions concernant les amendements proposés par le PNUD, (décisions 58/21 et 58/22) le PNUE (décisions 58/23 à 58/25), l'ONUDI (décisions 58/26 et 58/27) et la Banque mondiale (décisions 58/28 et 58/29).

iii) Projets d'investissement

55. Le Comité a affecté 30 752 675 \$US sur la somme totale allouée au cours de la période visée par le rapport, dont 2 189 805 \$US pour les coûts d'appui aux agences, à la mise en œuvre des projets d'investissement, afin d'éliminer une quantité évaluée à 3 767 tonnes PAO dans la production et la consommation de SAO. Une répartition par secteur est fournie au tableau 2 de l'annexe I au présent rapport.

56. La 57^e réunion du Comité exécutif a aussi approuvé trois nouveaux accords (décision 57/16) et la 58^e réunion a approuvé deux nouveaux accords (décisions 58/18 et 58/32), dont les engagements en principe représentent 7 908 250 \$US. La répartition des sommes par secteur et par pays est fournie au tableau 3 de l'annexe I au présent rapport.

57. La 57^e réunion du Comité exécutif a décidé d'appliquer des clauses de pénalité prévues dans les accords concernés avec le Comité exécutif dans deux cas, pour des raisons de non-conformité (décisions 57/28 et 57/30).

iv) Activités ne portant pas sur des investissements*Assistance technique et formation*

58. Treize projets d'assistance technique représentant la somme de 1 400 168 \$US, dont 111 218 \$US pour les coûts d'appui aux agences approuvés, ont été réalisés au cours de la période visée par le rapport, ce qui élève le coût des projets d'assistance technique et de formation à 208 538 054 \$US depuis la création du Fonds multilatéral. Ce montant ne comprend pas les volets d'investissement des accords pluriannuels.

Renforcement des institutions

59. La somme de 4 175 697 \$US, comprenant les coûts d'appui aux agences de 144 613 \$US, a été approuvée pour les projets de renforcement des institutions depuis la vingtième réunion des Parties, ce qui porte le montant total approuvé par le Comité exécutif pour les projets de renforcement des institutions dans 144 pays visés à l'article 5 à 77 679 552 \$US. Le Comité exécutif a exprimé certains commentaires lors de l'approbation du financement des projets de renforcement des institutions. Ceux-ci sont joints en annexe aux rapports des réunions concernées.

60. La 57^e réunion a été saisie d'une étude sur les modes de financement actuels du renforcement des institutions et du renforcement des capacités et a analysé la demande pour un soutien continu au renforcement des institutions dans le contexte des mesures de réglementation actuelles du Protocole de Montréal. Elle a décidé de continuer à financer les demandes de renouvellement du renforcement des institutions au niveau actuel jusqu'à la fin de 2010, en attendant le règlement final de la question à la 58^e réunion du Comité exécutif. Le Secrétariat a été chargé de poursuivre ses travaux sur les objectifs, les indicateurs et les modes de présentation afin que les résultats puissent être appliqués aux projets de renouvellement du renforcement des institutions proposés par les pays à partir de 2010 (décision 57/36).

61. Les délibérations sur les niveaux de financement pour les projets de renforcement des institutions pour les années 2010 et suivantes tenues à la 58^e réunion ont souligné l'importance du rôle que joue le renforcement des institutions dans la promotion des objectifs généraux du Protocole de Montréal, surtout la création des Bureaux nationaux de l'ozone, tout en précisant qu'il serait important que les pays visés à l'article 5 paient un jour une partie du financement des Bureaux nationaux de l'ozone. A l'issue des débats sur les solutions de financement du renforcement des institutions, au cours desquelles des opinions divergentes ont été exprimées, le Comité exécutif a décidé d'approuver les projets de renouvellement du renforcement des institutions jusqu'au mois de décembre 2010 (décision 58/16) et est convenu de confier la question au groupe de contact constitué pour discuter des questions en instance de l'orientation relative aux HCFC (voir le paragraphe 35 ci-dessus), étant entendu que les choix de financement possible après 2010 seraient abordés séparément. Après la présentation du rapport préliminaire du groupe de contact au Comité exécutif, il fut convenu que le groupe de contact devrait être reconstitué immédiatement avant la 59^e réunion, dans l'espoir d'en venir à une entente sur les questions en instance.

Programmes de pays

62. Le Comité exécutif a approuvé des programmes de pays pour la Guinée équatoriale (décision 57/32) et l'Iraq (décision 58/36) pendant la période visée par le rapport. Le Comité exécutif a approuvé 142 programmes de pays depuis sa création, pour une production de référence de 140 088,1 tonnes PAO de CFC et de halons, et une consommation de référence de 200 802,2 tonnes PAO de substances réglementées (comme précisé dans les documents de programme de pays).

G. SURVEILLANCE ET EVALUATION

i) Evaluation de la mise en œuvre des plans d'activités de 2008

63. La 58^e réunion du Comité exécutif a examiné l'évaluation de l'efficacité des agences d'exécution par rapport à leurs plans d'activités de 2008 et a pris note de l'évaluation quantitative de leur efficacité en 2008 sur une échelle de 100, comme suit : PNUD (76), PNUE (88), ONUDI (95) et Banque mondiale (72). Les bureaux nationaux de l'ozone ont qualifié l'efficacité des agences bilatérales et d'exécution de satisfaisante et très satisfaisante dans les évaluations d'efficacité qualitatives faisant partie de l'évaluation générale de l'efficacité en 2008 (décision 58/14).

ii) Rapports périodiques

a) Rapport périodique global

64. La 58^e réunion a pris note du rapport périodique global du Fonds multilatéral et s'est dite préoccupée du fait que les activités de préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC allaient prendre généralement plus longtemps que prévu. Elle a invité instamment les agences d'exécution à achever l'établissement des plans de gestion de l'élimination des HCFC en tenant compte en particulier de la décision 54/39, alinéas e) et h), à suivre les lignes directrices opérationnelles dans l'établissement des rapports périodiques et à utiliser le programme de vérification du Secrétariat pour éviter de créer des anomalies dans les données (décision 58/8).

b) Rapports périodiques des agences bilatérales et d'exécution

65. La 58^e réunion s'est penchée sur les rapports périodiques des agences bilatérales et d'exécution et a fait plusieurs demandes et recommandations aux agences bilatérales (décision 58/9) et aux agences d'exécution (PNUD, décision 58/10; PNUE, décision 58/11; ONUDI, décision 58/12 et Banque mondiale, décision 58/13).

iii) Retards dans la proposition des tranches annuelles

66. La 57^e réunion a pris note que 58 des 90 tranches d'accords pluriannuels devant être proposées ont été proposées aux dates prévues et la 58^e réunion a fait de même pour 23 sur 73 tranches d'accords pluriannuels. Elles ont décidé d'envoyer des lettres aux pays et agences concernées au sujet des tranches annuelles dont la date de proposition aux 57^e et 58^e réunions du Comité exécutif n'a pas été respectée (décisions 57/13 et 58/3).

iv) Rapports périodiques sur des projets approuvés comportant certaines exigences pour la remise des rapports

67. Les 57^e et 58^e réunions ont pris note des rapports remis en raison d'exigences particulières et ont pris les mesures nécessaires (décisions 57/14 et 58/15).

v) Rapport sur le mandat existant de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation et sur la façon dont la fonction d'évaluation est organisée et mise en œuvre dans des institutions du même genre

68. La 57^e réunion a examiné le rapport du consultant comparant le mandat actuel de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation au Fonds multilatéral à celui des postes équivalents dans les bureaux d'évaluation du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), du Fonds international de développement agricole (FIDA), du Groupe de la Banque mondiale, de la Banque interaméricaine de développement (BID) et du PNUD. Le Comité exécutif est convenu que la fonction de surveillance et évaluation devrait demeurer au même niveau budgétaire et que le poste devrait toujours être occupé par un professionnel hautement compétent. Elle a chargé le Secrétariat de préparer le mandat et la charge de travail de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation pour la 58^e réunion, en confirmant que le titulaire du poste doit demeurer indépendant, que le poste doit être assorti d'un mandat à durée fixe et qu'il devrait être situé au Secrétariat. Le Secrétariat a été chargé de proposer des responsabilités supplémentaires pour l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, en tenant compte du fait que le travail doit être pertinent et utile dans le contexte de l'élimination des HCFC (décision 57/12).

69. Une description de tâche révisée de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation et une évaluation de sa charge de travail ont été présentées à la 58^e réunion. À l'issue des discussions détaillées par les membres, le Comité exécutif a approuvé la description de tâches et l'évaluation de la charge de travail, en demandant que le futur plan de travail tienne compte des débats de la réunion portant sur les besoins à court et à moyen terme. Le Comité exécutif est aussi convenu que la période d'embauche de l'Administrateur principal, Surveillance et administration devrait avoir une durée maximum de 10 ans (décision 58/5).

vi) Rapport final de l'évaluation des plans de gestion de l'élimination finale

70. La 58^e réunion a été saisie du rapport final sur l'évaluation des plans de gestion de l'élimination finale dans les pays à faible volume de consommation. Il porte principalement sur les leçons tirées de l'évaluation qui pourraient être appliquées à la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC et sur les recommandations du rapport. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a adopté plusieurs recommandations destinées aux agences bilatérales et d'exécution et aux pays visés à l'article 5. Les agences d'exécution ont été priées d'aider et de conseiller les pays visés à l'article 5 dans la révision des réglementations actuelles sur les SAO, dont les programmes de permis, et dans l'adoption de réglementations sur l'importation/exportation de HCFC, et de fournir de l'information sur la faisabilité technique et la viabilité économique lors de la mise en service de nouveaux centres de régénération et de recyclage des SAO dans les futures demandes de tranches de plans de gestion de l'élimination finale. Les pays visés à l'article 5 ont été invités à accorder l'attention voulue à l'amélioration de leur collecte de données et de leur système de surveillance du commerce des SAO, afin d'améliorer, s'il y a lieu, la qualité et la fiabilité des données d'importation/d'exportation et à inclure des modalités spécifiques pour aider les techniciens d'entretien en réfrigération qui n'ont pas reçu de formation officielle lors de l'élaboration et/ou la conception de programmes de formation destinés aux techniciens (décisions 58/6).

viii) Étude théorique sur l'évaluation des projets de refroidisseurs

71. La 58^e réunion a été saisie d'une étude théorique et d'études de pays connexes sur l'évaluation des projets de refroidisseurs. Les études ont conclu que même si le cofinancement ne s'avère pas très efficace pour le secteur des refroidisseurs centrifuges, le cofinancement sera un jour une solution pour tout un éventail d'activités, dont la destruction des SAO. Au cours des délibérations sur les études, des questions ont été soulevées sur la possibilité de tirer des conclusions sur les mérites du cofinancement alors que l'étude fait état de l'absence de données sur les projets de cofinancement et qu'il a été pris en

note que les quantités de frigorigènes remplacées dans le cadre des projets de cofinancement étaient beaucoup plus considérables qu'elles ne l'auraient été qu'avec le seul appui du Fonds multilatéral. Par la suite, le Comité exécutif a prié instamment les agences bilatérales et d'exécution d'accélérer la mise en œuvre des projets sur les refroidisseurs en cours comprenant des modalités de cofinancement et de remettre à un rapport sur ces activités à la 59^e réunion du Comité exécutif. Elles ont aussi été encouragées à poursuivre leurs efforts sur l'applicabilité des instruments du marché du carbone, et autres formes de cofinancement, selon qu'il convient, au remplacement de l'équipement à base de HCFC, plus particulièrement les refroidisseurs. Elles ont aussi été priées d'effectuer une analyse approfondie des enjeux techniques, économiques, financiers, de cofinancement et environnementaux du remplacement et de démontrer leur viabilité économique et leur pérennité avant de présenter une demande d'approbation pour des activités liées à la reconversion des refroidisseurs dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC (décision 58/7).

H. QUESTIONS D'ORIENTATION

i) Report d'une tranche d'accord pluriannuel à cause du faible niveau de décaissement pour la tranche précédente

72. La 57^e réunion a débattu du bien-fondé d'approuver les tranches subséquentes d'un accord pluriannuel pour lequel le taux de mise en œuvre des activités de la tranche précédente et le niveau de décaissement ont été très faibles. Elle a décidé que les agences bilatérales et d'exécution ne devraient pas proposer au Comité exécutif de demandes de financement pour des tranches d'accords pluriannuels lorsque le taux de mise en œuvre des activités des tranches précédentes a été faible et que le taux de décaissement pour ces mêmes tranches a été inférieur à 20 pour cent, même lorsque les niveaux de consommation de SAO sont inférieurs aux maximums permis en vertu du Protocole de Montréal et de l'accord conclu entre le gouvernement concerné et le Comité exécutif (décision 57/15).

I. ACTIVITES DU SECRETARIAT

73. Le Secrétariat a pris des mesures, au cours de la période visée par ce rapport, pour faire suite aux décisions des 56^e, 57^e et 58^e réunions du Comité exécutif. Il a aussi préparé la documentation et assuré les services de conférence pour les 57^e et 58^e réunions. Des propositions de projets et d'activités des agences bilatérales et d'exécution d'une valeur de 87 717 589 \$US ont été présentées. En plus des documents habituels préparés pour les réunions du Comité exécutif, le Secrétariat a également préparé, entre autres, des documents sur les questions d'orientation dont il est question ci-dessus.

74. Le Secrétariat a analysé et examiné 276 demandes de financement et émis des observations et des recommandations aux fins d'examen par le Comité exécutif. Le niveau de financement demandé pour approbation aux 57^e et 58^e réunions, après l'examen des projets, est de 52 038 412 \$US.

75. Le Comité exécutif a été instruit des demandes d'information faites par les secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. Le Secrétariat du Fonds a informé le Comité exécutif de ces demandes et y a répondu en tenant compte des recommandations émises par le Comité. Le Comité exécutif a aussi été informé des réunions auxquelles ont assisté le Chef du Secrétariat et le personnel du Secrétariat.

J. QUESTIONS RELATIVES A LA REUNION DES PARTIES

76. La 58^e réunion a examiné le projet de rapport du Comité exécutif à la vingt et unième Réunion des Parties, qui portait sur la 57^e réunion. Le Secrétariat a été autorisé à rédiger la version définitive du rapport à la lumière des délibérations et des décisions de la 58^e réunion (décision 58/40).

77. Le Comité exécutif a joint en annexe au présent document (annexe II) son rapport périodique à l'intention de la vingt et unième Réunion des Parties, en réponse à la décision XVI/36 de la seizième Réunion des Parties, qui prie le Comité exécutif d'inclure dans son rapport annuel, une section sur les progrès accomplis et les problèmes mis au jour lors de l'examen des recommandations mises de l'avant dans le résumé analytique de l'évaluation et examen de 2004 du mécanisme financier du Protocole de Montréal.

78. L'annexe III propose un tableau indiquant la consommation de HCFC-141b éliminée dans le cadre des projets dans lesquels le HCFC est utilisé comme substance de remplacement. Ce tableau est fourni en réponse à la décision du Comité exécutif (décision 35/56 e)), qui invite le Comité exécutif à « rendre compte à la Réunion annuelle des Parties, pour chaque pays, du montant de la consommation de HCFC-141b par l'intermédiaire de projets utilisant des HCFC comme produits de remplacement, une consommation qui devrait – conformément à l'application de la décision 27/13 – être exclue du financement lors des prochaines étapes. »

K. RAPPORTS DU COMITE EXECUTIF

79. Le rapport de la 57^e réunion du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/57/69), le rapport de la 58^e réunion du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/53) et des sommaires des réunions ont été distribués à toutes les Parties au Protocole de Montréal. Les rapports de ces réunions et des réunions précédentes du Comité exécutif peuvent être obtenus auprès du Secrétariat du Fonds sur demande ou sur le site Web du Secrétariat (www.multilateralfund.org).

Annexe I

TABLEAUX CONTENANT DES DONNEES SUR LES PROJETS APPROUVES

Tableau 1 : Répartition sectorielle de l'élimination dans tous les projets et toutes les activités approuvés depuis la constitution du Fonds*

Secteur	Tonnes PAO	Tonnes PAO éliminées
Consommation		
Aérosols	27 865	25 363
Destruction	0	0
Mousses	64 825	65 608
Fumigènes	6 680	4 878
Halons	48 376	45 228
Multisectoriel	670	455
Autres	1 380	1 424
Agents de transformation	6 210	6 050
Plan d'élimination	41 866	34 368
Réfrigération	51 183	47 477
Plusieurs	753	656
Solvants	7 225	7 068
Stérilisants	55	60
Consommation totale	257 087	238 635
Production		
CFC	88 763	80 789
Halons	43 158	41 658
Tétrachlorure de carbone	60 610	49 298
TCA	113	34
Bromure de méthyle	445	231
Plusieurs SAO	1 925	4 455
Production totale	195 013	176 464

* Ne comprend pas les projets annulés et transférés

Tableau 2 : Répartition sectorielle des projets d'investissement approuvés depuis la constitution du Fonds

Secteur	Tonnes PAO	Montant approuvé \$US
Aérosols	27 865	93 869 241
Destruction	0	661 150
Mousses	64 825	398 985 616
Fumigènes	6 680	120 837 444
Halons	90 334	92 551 412
Multisectoriel	670	2 816 251
Autres	1 380	17 381 709
Agent de transformation(consommation et production)	55 554	131 802 230
Plan d'élimination	53 132	292 019 766
Production	92 445	337 450 802
Réfrigération	51 183	572 206 785
Plusieurs	753	244 705 804
Solvants	7 225	106 420 983
Stérilisants	55	1 204 469
Total	452 100	2 412 913 663

* Ne comprend pas les projets annulés et transférés

Tableau 3 : Accords approuvés pendant la période visée par ce rapport

Pays	Projet	Responsable de la mise en œuvre	Élimination complète (tonnes PAO)	Financement appuyé en principe (\$US)		
				Fonds pour le projet	Coûts d'appui	Total
Botswana	Élimination des CFC	Allemagne	1,0	205 000	26 650	231 650
Guinée équatoriale	Élimination des SAO	PNUE	4,6	180 000	23 400	203 400
Haïti	Élimination des CFC	PNUE	0,0	190 000	24 700	214 700
		PNUD	2,3	150 000	13 500	163 500
Iraq	Élimination des SAO	PNUE	0,0	1 641 000	213 330	1 854 330
		ONUDI	1 640,8	4 656 530	349 240	5 005 770
Sierra Leone	Élimination des SAO	PNUE	0,0	150 000	19 500	169 500
		PNUD	12,2	60 000	5 400	65 400

Annexe II

RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS L'ÉVALUATION DE 2004 ET L'EXAMEN DU MÉCANISME DE FINANCEMENT DU PROTOCOLE DE MONTREAL

A. Introduction

1. Ce rapport est remis par le Comité exécutif aux termes de la décision suivante de la Réunion des Parties :

- a) « De prier le Comité exécutif du Fonds multilatéral d'examiner, dans le cadre de son mandat, le rapport sur l'évaluation et le réexamen du mécanisme de financement du Protocole de Montréal auxquels il a été procédé en 2004, en vue d'en adopter les recommandations, si elles sont appropriées, afin de continuer d'améliorer la gestion du Fonds multilatéral, et en ayant à l'esprit qu'il faudra contribuer à l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2006-2008 à laquelle procédera le Groupe de l'évaluation technique et économique; »
- b) « De prier le Comité exécutif de faire régulièrement rapport aux Parties à ce sujet, et de leur demander périodiquement des instructions. À cet effet, le Comité exécutif soumettra une évaluation préliminaire du Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-cinquième réunion et il inclura dans son rapport annuel à la Réunion des Parties un état des progrès accomplis et des problèmes rencontrés dans le cadre de son examen des recommandations figurant dans la note de synthèse du rapport d'évaluation. »

(Décision XVI/36)

2. En guise de suivi à la décision 44/60, le Secrétariat a préparé un premier rapport sur les recommandations contenues dans l'évaluation de 2004 et l'examen du mécanisme financier du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/51) aux fins d'examen à la 45^e réunion du Comité exécutif. Le Comité exécutif a pris note du rapport et a décidé d' « acheminer son rapport d'évaluation sur les recommandations issues de l'évaluation de 2004 et de l'examen des mécanismes financiers du Protocole de Montréal pour fins d'examen à la 25^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée. » (décision 45/59).

3. Le rapport d'évaluation (document UNEP/OzL.Pro.WG1/25/INF/3), fondé sur les délibérations de la 45^e réunion, réunit les 28 recommandations contenues dans l'évaluation de 2004 et l'examen du mécanisme de financement du Protocole de Montréal, regroupées dans les trois catégories suivantes :

Catégorie I :

« Onze recommandations générales sont liées aux activités en cours du Comité exécutif, du Secrétariat, des agences d'exécution et du Trésorier. Elles n'exigent aucune nouvelle mesure mais plutôt un suivi régulier lors des réunions du Comité exécutif. Le Comité exécutif présentera son rapport sur ces recommandations à la Réunion des Parties, s'il y a lieu, dans le cadre de son rapport annuel. » Les recommandations visées portent les numéros 2,6,7,15, 16, 18,21, 22, 24,25 et 28.

Catégorie II :

« Dix recommandations générales sont liées aux activités en cours du Comité exécutif, du Secrétariat, des agences d'exécution et du Trésorier et pourraient exiger de nouvelles mesures dans un proche avenir. Le Comité exécutif présentera son rapport sur ces recommandations à la Réunion des Parties, s'il y a lieu, dans le cadre de son rapport annuel». Les recommandations visées portent les numéros 1, 3, 4, 9, 11, 12, 17, 20, 23 et 26.

Catégorie III :

« La mise en oeuvre de sept recommandations n'a pas été jugée nécessaire. En ce qui concerne six de ces recommandations, toute future mesure serait redondante en raison de nouveaux développements ou de pratiques existantes. Dans le cas de l'autre recommandation, la mise en oeuvre pourrait créer une mesure d'encouragement négative. Le Comité exécutif estime qu'aucun rapport subséquent sur ces recommandations n'est nécessaire.» Les recommandations visées portent les numéros 5, 8, 10, 13, 14, 19 et 27.

4. Le rapport suivant porte sur les recommandations des deux premières catégories qui exigeaient des travaux plus poussés et pour lesquelles de nouvelles informations étaient disponibles. Tel qu'indiqué dans le rapport à la dix-huitième et à la vingtième Réunions des Parties, des efforts ont été menés régulièrement au sujet des recommandations 3, 4, 6, 7, 9, 11, 12, 16, 17, 18, 21, 22, 23, 25 et 28 comme il a déjà été mentionné antérieurement et aucune mesure supplémentaire n'est requise, en plus des pratiques courantes du Comité exécutif. Pour la période visée par ce rapport, les recommandations 15, 20 et 26 ne requièrent aucune autre action du Comité.

B. Recommandations des deux premières catégories

RECOMMANDATION GENERALE 1 : Procéder, si nécessaire, à des modifications supplémentaires de la structure du Comité exécutif afin de pouvoir s'occuper spécifiquement de la conformité.

5. La 57^e et 58^e réunions du Comité exécutif ont examiné un compte rendu sur les risques de non-conformité des Parties, préparé par le Secrétariat. La 57^e réunion du Comité exécutif a encouragé les Parties à mener leur propre évaluation des risques de non-conformité en se fondant à part entière sur la méthode et les indicateurs développés par le Secrétariat. Elle a aussi décidé d'examiner plus en profondeur le rôle du Secrétariat dans l'évaluation des risques de non-conformité en ce qui a trait aux programmes de travail sur la surveillance et l'évaluation.

(Décisions 57/5 et 58/4)

RECOMMANDATION GENERALE 2 : Poursuivre l'évaluation de la structure du Comité exécutif et envisager de diminuer le nombre de réunions annuelles.

6. La 57^e réunion a été saisie d'un rapport sur le nombre de réunions du Comité exécutif et a décidé de maintenir le statut quo, mais a demandé au Secrétariat d'organiser une réunion de quatre jours au cours de la prochaine année.

(Décision 57/39)

RECOMMANDATION GENERALE 24 : Prendre des mesures pour encourager les paiements des pays donateurs dans les délais prescrits.

7. Tout au long de la période visée par ce rapport, le Comité exécutif a exhorté toutes les Parties à verser leurs contributions au Fonds multilatéral, en totalité et dans les meilleurs délais et a mis en évidence ses inquiétudes concernant les contributions en souffrance au Fonds multilatéral dans le contexte des objectifs d'élimination de 2010.

(Décisions 57/2 et 58/1)

Annexe III

QUANTITES DE LA CONSOMMATION DE HCFC¹ INTRODUE (TONNES PAO)

Pays	CFC éliminés dans le cadre de projets fondés sur technologie à base de HCFC	Quantité de HCFC introduite
Algérie	54,2	5,4
Argentine	740,9	73,4
Bahreïn	15,3	1,5
Bolivie (État plurinational de)	11,0	1,1
Bosnie Herzégovine	29,1	2,9
Brésil	4 847,3	477,7
Chili	236,6	20,2
Chine	10 082,9	776,0
Colombie	644,9	63,9
Costa Rica	33,1	3,3
Cuba	0,8	0,1
République dominicaine	135,3	13,4
Égypte	484,4	37,4
El Salvador	18,3	1,8
Guatemala	45,4	4,5
Inde	4 500,5	433,3
Indonésie	2 691,0	260,5
Iran (République islamique d')	1 045,5	103,6
Jordanie	330,3	32,7
Kenya	22,8	2,3
Liban	81,0	8,0
Jamahiriya arabe libyenne	61,5	6,1
Malaisie	1 226,5	118,5
Île Maurice	4,2	0,4
Mexique	2 106,3	193,6
Maroc	118,0	11,7
Nicaragua	8,0	0,8
Nigeria	383,2	38,0
Pakistan	781,1	77,4
Panama	14,4	1,4
Paraguay	66,5	6,6
Pérou	146,9	14,6
Philippines	518,9	51,4
Roumanie	192,0	19,0
Serbie	44,2	4,4
Sri Lanka	7,2	0,7
Soudan	4,4	0,4
République arabe syrienne	628,4	62,3
Thaïlande	2 022,6	199,4
Ex-République yougoslave de Macédoine (l')	75,1	7,4
Tunisie	234,9	20,3
Turquie	372,2	36,9
Uruguay	98,1	9,7
Venezuela (République bolivarienne du)	699,1	69,3

Pays	CFC éliminés dans le cadre de projets fondés sur technologie à base de HCFC	Quantité de HCFC introduite
Viet Nam	44,4	4,4
Yémen	9,7	1,0
Zimbabwe	11,3	1,1
Total	35 929,6	3 279,8

Note 1 : Valeurs de SAO comme suit : HCFC-123 : 0,02
HCFC-22 : 0,055
HCFC-141b : 0,11

ANNEXE IV

LIGNES DIRECTRICES PROVISOIRES CONCERNANT LE FINANCEMENT DE PROJETS DE DEMONSTRATION DE DESTRUCTION DE SAO CONFORMEMENT AU PARAGRAPHE 2 DE LA DECISION XX/7

- 1 Pour chaque catégorie distincte des activités de destruction des SAO, à savoir la collecte, le transport, l'entreposage et la destruction, les définitions sont précisées ci-dessous;
- 2 Le Fonds multilatéral financera un nombre restreint de projets de démonstration sous réserve des conditions suivantes:
 - (i) Aucun financement ne sera disponible pour la collecte de SAO, sinon comme contribution au suivi des sources de SAO au titre d'un effort de collecte de CFC existant déjà et financé séparément.
 - (ii) Un nombre restreint de projets de démonstration pour la destruction des SAO conformément au paragraphe 2 de la décision XX/7, concernant des aspects non encore traités par d'autres projets de démonstration, ne seront examinés qu'à la 59^e réunion du Comité exécutif dans le cadre du financement de la préparation des projets;
 - (iii) Ce financement sera limité à un plafond de 13,2 \$US/kg de SAO à détruire pour les pays dont le volume de consommation est élevé, étant entendu que cela sera fondé sur la possibilité de coûts de démarrage élevés pour ces nouvelles activités, et ne constituera pas de précédent. Si le projet ne prévoit pas d'activités liées dans tous ces domaines (transport, entreposage et destruction), ce plafond sera modifié en conséquence;
 - (iv) En ce qui concerne la destruction des halons et du tétrachlorure de carbone, un financement sera fourni pour un projet de démonstration au maximum dans chaque cas, à condition que les projets respectifs aient une valeur de démonstration importante;
3. Les agences bilatérales et d'exécution rendront compte annuellement, à la première réunion du Comité exécutif, chaque année, des progrès accomplis et de l'expérience acquise dans les projets de démonstration de destruction, à compter de la première année qui suit l'approbation du projet. Ces rapports devront couvrir les quantités des différentes SAO récupérées ou identifiées, transportées, entreposées et détruites, et les dispositions prises en matière de financement, de gestion et de cofinancement, ainsi que toute autre question pertinente;
4. Lorsqu'elles présentent des demandes de financement pour des activités liées à la destruction des SAO, les agences bilatérales et d'exécution sont priées de fournir:
 - a) Dans le cas des demandes de financement pour la préparation des projets:
 - i. Une indication de la catégorie ou des catégories d'activités pour la destruction des SAO (collecte, transport, entreposage, destruction), qui seront incluses dans la proposition de projet;
 - ii. Une mention indiquant si les programmes de destruction pour des produits chimiques liés à d'autres accords multilatéraux sur

l'environnement sont actuellement en cours dans le pays ou prévus dans un proche avenir, et si des synergies sont éventuellement possibles;

- iii. Une estimation de la quantité de chaque SAO qui sera traitée dans le cadre du projet;
- iv. La base de calcul pour l'estimation de la quantité de SAO; cette estimation doit être fondée sur les stocks existants connus déjà recueillis, ou sur les efforts de collecte qui en sont déjà à un stade très avancé et bien documenté de mise en place;
- v. Pour les activités de collecte, les informations concernant les initiatives et les programmes crédibles de collecte déjà en cours ou prévus pour bientôt qui en sont à un stade avancé de mise en place et qui sont liés aux activités du projet;
- vi. Pour les activités portant au moins partiellement sur le tétrachlorure de carbone ou les halons, une explication montrant en quoi ce projet pourrait représenter une importante valeur de démonstration;

b) Dans le cas des présentations de projets :

- i. Des informations actualisées et plus détaillées pour toutes les questions relatives au cadre du financement de la préparation du projet et mentionnées dans tous les sous-paragraphes du paragraphe 4 a), ci-dessus;
- ii. Une description détaillée des dispositions prévues en matière de gestion et de financement; elle devrait comprendre des détails tels que les coûts totaux de l'activité de destruction, y compris les frais non couverts par le Fonds multilatéral, les sources de financement pour couvrir ces frais, la description de la pérennité du modèle commercial sous-jacent et l'identification des étapes chronologiques essentielles de la mise en œuvre, susceptibles éventuellement d'être utilisées ensuite pour contrôler les progrès;
- iii. Une indication précise de la manière dont le projet obtiendra d'autres sources de financement; ces autres sources de financement devraient être disponibles, tout au moins en partie, avant la fin de 2011. Dans le cas des activités de collecte, toute autre source de financement nécessaire dans le cadre de l'alinéa 4 a) iv), ci-dessus liée à la collecte devrait être obtenue avant la présentation du projet au Comité exécutif;
- iv. Une formule pour le contrôle de l'origine des SAO récupérées en vue d'une destruction future, dans le but de décourager toute déclaration de SAO vierges en tant que SAO déjà utilisées pour la destruction. Cette formule devrait inclure, ou au moins permettre, une vérification externe des quantités détruites, et le coût de cette opération devrait être couvert de manière durable;
- v. La proposition de projet devrait inclure des assurances valables que la quantité de SAO mentionnée dans la proposition sera effectivement

détruite, et les agences devront soumettre la preuve de cette destruction à la clôture financière du projet;

- vi. Une étude des autres options de destruction pour les SAO utilisées, telles que les possibilités de recyclage ou de réutilisation.

DÉFINITION DES ACTIVITÉS FIGURANT DANS LES LIGNES DIRECTRICES INTÉRIMAIRES SUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE DÉMONSTRATION SUR LA DESTRUCTION DES SAO

Définitions et caractérisation

80. Aux fins des présentes lignes directrices, la « collecte » est définie comme le regroupement d'une quantité significative de SAO, sous une forme liquide relativement non contaminée, à un emplacement utilisable comme lieu d'entreposage intérimaire dans des conteneurs/bouteilles étanches appropriés prêts pour le transport. La quantité significative de SAO à regrouper sous la rubrique « Collecte », sera l'équivalent de 145 tonnes de CO₂ en termes d'impact direct sur le climat. Ce chiffre est établi à partir de la masse de CFC-12 contenue dans une bouteille de frigorigène de 13,6 kg (récipient de frigorigène standard), multipliée par le PRG de 10 720 CFC-12. La relation au changement climatique implicite dans ce concept est basée sur la décision XX/7 de la Réunion des Parties qui soulignait l'intention d'obtenir des avantages climatiques. Ceci se traduit, par exemple, par les valeurs suivantes : 31,2 kg (métriques) de CFC-11, 113,9 kg (métriques) de halon 1211, 21,5 kg (métriques) de halon 1301 ou 105,7 kg (métriques) de CTC.

81. La définition de « Transport » couvrira le regroupement des quantités requises pour la destruction ou le transport sur de longues distances de quantités minimales équivalant à 145 tonnes de CO₂, le transport lui-même, ainsi que la préparation des procédures requises.

82. La « Destruction » couvrira le processus, débutant par l'arrivée des SAO en vrac à l'installation où s'effectuera leur destruction physique telle que définie dans les décisions IV/11, V/26, VII/35 et XIV/6 de la Réunion des Parties.

83. L'« Entreposage » couvrira le stockage des SAO dans des récipients appropriés à des emplacements appropriés, en commençant par des quantités équivalentes à 145 tonnes de CO₂, pendant la durée requise pour organiser le transport, la destruction ou le recyclage/régénération, comme il convient.

84. Les paragraphes qui suivent illustrent les critères régissant les quatre catégories d'activités, afin d'en assurer la transparence. Quelles activités sont nécessaires et efficaces, comment il convient de les financer, tout ceci est à déterminer pour chaque cas particulier.

Collecte

85. D'après la définition mentionnée précédemment, la « collecte » comprend tous les efforts déployés pour extraire les SAO d'une application ou d'un produit. Par ailleurs, dans le cas des produits qui contiennent une quantité de SAO inférieure à ce qui est spécifié comme « significatif », cela inclura l'accumulation des SAO extraites jusqu'à ce que la quantité requise soit obtenue. La collecte couvrira donc, par exemple:

- a) La collecte des réfrigérateurs, leur transport vers un centre de démantèlement ou un point de recyclage, et l'extraction des CFC de ces réfrigérateurs, leur compression et leur transfert dans un récipient de transport;

- b) De même, elle couvrira le transport des mousses, l'extraction de CFC-11 de ces mousses et leur transfert dans un récipient approprié;
 - c) Elle couvrira aussi la collecte des petites bouteilles de halons et leur transfert dans des récipients de transport, ou la récupération des CFC (13,6 kg ou plus de CFC-12) d'un système de réfrigération de supermarché ou d'une quantité correspondante d'autres frigorigènes ayant le même impact climatique.
86. Les efforts requis pour récolter les SAO dépendront des facteurs ci-après :
- a) Le niveau d'intégration des SAO avec le produit, c'est-à-dire : les SAO peuvent-elles être récupérées à l'emplacement du produit même, ou faut-il transporter le produit vers un centre de récupération, auquel cas le volume et le poids du produit, par rapport à la quantité de SAO récupérable, sont des facteurs importants;
 - b) La répartition géographique du matériel contenant les SAO, et la quantité de SAO contenues dans ce matériel;
 - c) L'impact environnemental, mesuré en termes de potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PAO) et de potentiel de réchauffement de la planète (PRG).

87. Telle que définie ici, la « collecte » est la catégorie d'activité pour laquelle les décisions sont prises en déterminant si l'impact environnemental de la SAO contenue dans le produit dépasse les coûts économiques et/ou écologiques de sa collecte et si des méthodes de collecte particulières satisferaient aux exigences économiques d'un projet ou d'une activité prévu. Pour le moment, dans certains sous-secteurs tels que les mousses de construction, les SAO ne sont pas recueillies systématiquement en raison des facteurs économiques et logistiques. Dans d'autres cas, d'autres considérations favorisent la collecte de SAO, comme par exemple durant la collecte et la mise au rebut de vieux réfrigérateurs dans le cadre d'un programme de remplacement par des appareils à consommation énergétique plus efficace.

Transport

88. Similairement à la définition de « collecte » ci-dessus, le « transport » comprend le transport effectif de quantités significatives, définies ci-dessus, dans des conteneurs de transport à l'intérieur d'un pays et, s'il y a lieu, à travers les frontières. Par ailleurs, le cas échéant, le transport inclurait aussi les efforts requis pour transférer les SAO des conteneurs de collecte à des unités de transport de plus grandes dimensions, comme par exemple, des bouteilles de CFC-12 de 13,6 kg à des conteneurs de transport de 720 kg, et les tests des substances transportés aux fins d'étiquetage ou pour éviter des mélanges non voulus. Le *transport* couvrirait donc, par exemple:

- a) Le transport de frigorigènes contaminés recueillis dans des bouteilles des centres de récupération/recyclage vers un point central du pays aux fins de poursuite du transport ultérieurement;
- b) Le transport de halon 1301 dans des bouteilles de 21,5 kg ou plus, des sites de construction vers des centres de destruction;

- c) L'obtention de permis d'exportation/importation et de transit, le cas échéant, en conformité avec la Convention de Bâle, en vue du transport d'un centre d'entreposage national vers des installations de destruction dans un autre pays.

89. Le paragraphe 6 de la décision XX/7 de la vingtième Réunion des Parties stipule spécifiquement que « ... tout projet mis en œuvre conformément à la présente décision devrait, le cas échéant, répondre aux exigences nationales, régionales et/ou internationales, telles que celles imposées par la Convention de Bâle et la Convention de Rotterdam ».

Destruction

90. Similairement aux définitions de la « collecte » et du « transport » ci-dessus, la « destruction » couvre la préparation des SAO à la destruction, l'acte même de destruction exécuté au moyen de technologies approuvées par la Réunion des Parties et l'application de ces technologies conformément aux bonnes méthodes d'économie domestique, conformément à l'annexe III au rapport de la quinzième Réunion des Parties. Elle couvre donc, par exemple:

- a) L'analyse des conteneurs de SAO aux fins de composition, de détermination du contenu exact et de détection de la présence de contaminants. Cette analyse servirait à repérer les impuretés au cas où les installations de destruction seraient sensibles à la contamination, et aussi pour procéder aux processus de purification requis. Elle permettrait aussi, par la même occasion, de déterminer avec exactitude les quantités des différentes substances détruites, et de satisfaire aux exigences de communication de données en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal et autres critères de suivi pour lesquels la quantification exacte des substances pourrait avoir de l'importance;
- b) La destruction des CTC provenant de la sous-production d'autres chlorométhanés en ligne avec le processus de production de chlorométhanés;
- c) Les modifications mineures apportées aux installations existantes;
- d) Les analyses environnementales et les demandes de permis, notamment le suivi permanent des conséquences environnementales, lorsque nécessaire et obligatoire;
- e) La destruction de SAO et l'évaluation de l'efficacité du processus de destruction.

91. Dans le cadre de l'examen du projet, le Secrétariat devra s'attacher tout particulièrement à déterminer l'efficacité par rapport aux coûts des activités de destruction, étant donné la grande capacité de destruction disponible à des prix concurrentiels. Les agences devraient donc être invitées à discuter de questions pertinentes avec le Secrétariat du Fonds multilatéral dès la première phase de préparation du projet, pour éviter de bâtir le projet sur des attentes de financement qui risquent de ne pas porter fruit une fois le projet évalué.

Entreposage

92. Similairement aux définitions ci-dessus, l'« entreposage » comprend toutes les conditions d'entreposage approprié, telles que des conteneurs et des sites d'entreposage adéquats, ainsi que la supervision nécessaire, les permis d'entreposage et l'analyse environnementale, le cas échéant.
